Version du 06/05/2020 PdP DGT

PLAN DE PRÉVENTION

Direction Grands Territoires

PCE

APPLICATION DU CODE DU TRAVAIL (Art. R 4512-1 à 12)
(*OPÉRATION D'UNE DURÉE SUPÉRIEURE À 400 HEURES / AN OU COMPORTANT DES TRAVAUX DANGEREUX MENTIONNÉS DANS L'ARRÊTÉ DU 19 MARS 1993*) *OU CONTRAT ANNUEL*

Référence du Plan de Prévention	

Nom des Entreprises Extérieures:
XXX

SOMMAIRE

SOMMAIRE 1
PRÉSENTATION DES ENTREPRISES 2
CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITE DU SITE 4
ORGANISATION DES SECOURS 7
HYGIÈNE 7
DÉCHETS & ENVIRONNEMENT 8
CONSIGNES GÉNÉRALES 9
DESCRIPTION DE L'INTERVENTION 20
RISQUES DUS A L'INTERVENTION 21
INSPECTION COMMUNE 37
SIGNATURES 39

PRÉSENTATION DES ENTREPRISES

ENTREPRISE UTILISATRICE : ENGIE SOLUTIONS PCE
Adresse : 1 rue du Maréchal Lyautey 93200 Saint-Denis
Représentée par : Bassir SUFYAR **Fonction :** Responsable de département ☎ : 01 48 27 96 95 Adresse e-mail : bassir.sufyar@engie.com
Médecin du travail : Docteur Hervé LE SCAO APST-BTP-RP 17 rue Pierre Brossolette 92500 RUEIL MALMAISON ☎ : 01 47 51 87 05
Référent COVID19 : Slimane AKSAS ☎ : 01 48 27 83 39 Adresse e-mail : slimane.aksas@engie.com

ENTREPRISE EXTÉRIEURE : XXX	
Adresse :	
Nature de l'intervention : **Géoréférencement réseau** *(L'intervention sera décrite plus en détails page 20)*	
Représentée par : Fonction : ☎ : Adresse e-mail :	Zones des interventions :
Référent COVID19 : ☎ : Adresse e-mail :	
Des travaux sont-ils prévus ? ☒Oui ☐Non Si oui, responsable des travaux : ☎ : Adresse e-mail :	
Médecin du travail : ☎ : Adresse e-mail :	

ENTREPRISE EXTÉRIEURE SOUS-TRAITANTE (N-1) :	
Adresse :	
Nature de l'intervention :	
Représentée par : Fonction : ☎ : Adresse e-mail :	Zones des interventions :
Référent COVID19 : ☎ : Adresse e-mail :	
Des travaux sont-ils prévus ? ☒Oui ☐Non Si oui, responsable des travaux : ☎ : Adresse e-mail :	
Médecin du travail : ☎ : Adresse e-mail :	

ENTREPRISE EXTÉRIEURE SOUS-TRAITANTE (N-2) :	
Adresse :	
Nature de l'intervention :	
Représentée par : Fonction : ☎ : Adresse e-mail :	Zones des interventions :
Référent COVID19 : ☎ : Adresse e-mail :	
Des travaux sont-ils prévus ? ☐Oui ☐Non Si oui, responsable des travaux : ☎ : Adresse e-mail :	
Médecin du travail : ☎ : Adresse e-mail :	

CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITE DU SITE

SI UN SIGNAL D'ALARME RETENTIT

❖ **Dirigez- vous calmement vers les issues de secours** pour rejoindre le point de rassemblement à l'extérieur. Suivre les indications du guide d'évacuation ou d'un responsable.

❖ Pour évacuer, **ne pas utiliser les ascenseurs.**

❖ Lors de l'utilisation des escaliers, tenez-vous à la rampe**.**

❖ **Ne revenez pas en arrière** sans y avoir été autorisé par le chef de site ou par les pompiers.

EN CAS DE DÉCOUVERTE D'UN INCENDIE

Gardez votre calme et déclencher l'alarme : actionner le déclencheur manuel (bris de glace) le plus proche et prévenez le chef de site. En cas de fumée, baissez-vous, l'air frais est près du sol.

EN CAS DE BRÛLURE

❖ **En cas de brûlure chimique**, ôter les vêtements imprégnés et rincer la brûlure à l'eau courante pendant 15 minutes. En cas de projection oculaire, rincer l'œil de manière prolongée, l'œil ouvert. Consulter la section 4 de la FDS. Prévenir les secours ou un médecin si nécessaire.

❖ **En cas de brûlure thermique,** immobiliser la victime et éteindre les flammes s'il y a lieu. Ne pas retirer les vêtements et arroser d'eau pendant 5 à 10 minutes. Utiliser des compresses de gel d'eau si possible. Prévenir les secours ou un médecin si nécessaire.

EN CAS D'ACCIDENT
PROTÉGER, ALERTER, SECOURIR

NE JAMAIS RACCROCHER LE PREMIER

CONSIGNES COVID-19

ENTREPRISES EXTERIEURES

Accès sur le site

- **Interdiction de pénétrer sur le site sans avoir confirmation d'un rendez vous.**
- **Arrivé sur le parking, je reste dans mon véhicule et je téléphone a mon contact, qui me donnera les instructions à suivre.**

PLAN D'ÉVACUATION DU SITE

ORGANISATION DES SECOURS

☎ Les numéros de téléphone utiles ☎
Responsable du Site : Bassir SUFYAR
Numéro d'urgence ENGIE Réseaux : **0800 06 00 38**
Pompier : **18 ou 112**
SAMU : **15**
Autre :

Sauveteurs Secouristes du Travail (SST) – ENGIE Réseaux	
☐ Oui ☐ Non	
Nom :	Localisation :
Nom :	Localisation :
Nom :	Localisation :
Sauveteurs Secouristes du Travail (SST) – Entreprise Extérieure	
☐ Oui ☐ Non	
Nom :	Localisation :
Nom :	Localisation :
Nom :	Localisation :

HYGIÈNE

Moyens d'hygiène	Localisation des moyens d'hygiène	Remarques
Réfectoire ☐ Oui ☐ Non	Lieu :	
Vestiaire ☐ Oui ☐ Non	Lieu :	
Toilettes ☐ Oui ☐ Non	Lieu :	
Douche ☐ Oui ☐ Non	Lieu :	

Vous devez porter des **vêtements de travail adaptés** à vos tâches **et en bon état.**

DÉCHETS & ENVIRONNEMENT

PRODUITS DANGEREUX (ACD)

Les produits doivent être stockés sur des rétentions adaptées.
Les utilisateurs disposeront des EPI adaptés à leur manipulation, des fiches de données de sécurité (FDS), des moyens nécessaires pour faire face à un déversement accidentel (absorbants, kit anti-pollution, etc.) et des moyens de premiers secours.

DÉCHETS

Les entreprises extérieures sont responsables de leurs déchets jusqu'à leur élimination. Ils devront donc être triés et repris après intervention.
Le tri des déchets sera effectué par catégorie et en fonction de la filière d'élimination définie. Tous les déchets seront évacués vers des centres agréés (bordereau de suivi de déchets).

À titre d'exemple, ci-dessous une liste **non exhaustive** des types de déchets pouvant être générés :

Les déchets dangereux (DD) :
Huiles usagées, acides/bases, fluides frigorigènes, peinture, solvants, emballages souillés vides, aérosols, chiffons souillés, eau glycolée, les déchets d'équipements électriques et électroniques (tous les objets ou les composants d'objets qui fonctionnent grâce à des courants électriques ou électromagnétiques), etc.

Les déchets non dangereux (DND) :
Bois, matières plastiques, PVC, caoutchouc, polystyrène, textiles et moquettes, laine de verre, ferraille, papier, carton, plâtre, déchets de soudure, pièces échangées, etc.

Les déchets non dangereux inertes :
Terres et matériaux de terrassement non pollués, base ciment, mortier et béton, pierre, parpaings, terre cuite, céramiques, carrelages, verre ordinaire, matériaux bitumineux sans goudron, etc.

Les bons gestes face au Covid-19 :

CONSIGNES GÉNÉRALES

ACCÈS ET INTERVENTION SUR LE SITE

L'accès sur le site est réglementé :

- ❖ Prendre rendez-vous au préalable avec le responsable de site, qui est le seul garant de la planification des interventions, des livraisons et de la gestion de la coactivité.

- ❖ À votre arrivée, veuillez vous présenter au responsable du site avant d'intervenir.

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Chaque employeur fournira à son personnel les vêtements et les équipements de protection individuelle nécessaires (casque, gants, chaussures de sécurité, lunettes de protection, masque respiratoire…).
Le port des équipements de protection individuelle est obligatoire.
Tout dérobement à cette règle peut entrainer l'expulsion immédiate du site.

Vous devez utiliser les EPI (Equipements de Protection Individuelle) en adéquation avec la tâche à réaliser :

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION COLLECTIVE

Les protections collectives sont à prioriser face aux mesures de protection individuelle ; elles protègent l'ensemble des personnes se trouvant à proximité du danger. Ces équipements devront être conformes, et à jour de leurs vérifications périodiques lorsque nécessaires.

ORGANISER VOTRE ZONE D'INTERVENTION

Ne pas porter atteinte aux zones de circulation du personnel et baliser votre zone de travail (rubalise, barrières, cônes, etc.). Soyez vigilants lors de vos déplacements sur le site (piétons, engins, etc.)

IL EST INTERDIT DE FRANCHIR UN BALISAGE SANS AUTORISATION

PRÊT DE MATÉRIEL

Aucun outil ou matériel ne sera prêté par ENGIE Solutions.
Une mise à disposition exceptionnelle devra être précisée dans le plan de prévention, elle sera de la responsabilité du donneur d'ordre (conformité, suivi d'état, réintégration).

INTERVENTION SUR ÉCHAFFAUDAGES

Toute personne qui intervient dans le montage ou démontage d'un échafaudage devra être habilitée par sa direction. Le personnel doit respecter les consignes de sécurité (garde-corps, filet, harnais…).
Préalablement, une notice et un plan de montage devront être fournis ; documents du fabricant et, dans le cas d'un montage spécifique, une note de calcul.
Toutes les attestations de formation/habilitation devront être transmises et annexées au plan de prévention.

- Durant le montage et le démontage, ou lors d'une modification, un panneau "Accès interdit - Équipement non conforme" devra être clairement apposé sur l'échafaudage.
- A la mise en service de l'échafaudage, le responsable du montage doit afficher le procès-verbal d'installation.
- Aucune modification, ou démontage temporaire n'est autorisé. Seule la société ayant monté l'échafaudage, peut modifier l'installation.
- Une vérification de remise en service est à effectuer après chaque modification. Le procès-verbal de vérification doit également être affiché.

Pour intervenir sur un échafaudage déjà monté ; le personnel devra également être habilité par sa direction.

TRAVAUX PAR POINT CHAUD

Le permis de feu est obligatoire. Il est valable un jour et est réalisé par le responsable de site ou son préposé.
Chaque entreprise extérieure doit avoir à proximité immédiate ses propres moyens d'extinction (extincteur adapté à l'intervention, etc.).
Une levée de doute doit être réalisée 2 heures après les derniers travaux par point chaud.
Les bouteilles de gaz sous pression sont stockées en position verticale, attachées sur un charriot adapté ou fixées à un plan fixe.

CONSIGNATION DES ÉNERGIES ET ÉLIMINATION DES ÉNERGIES RÉSIDUELLES

Lors d'une intervention sur un équipement, **la consignation de ses énergies est obligatoire**.
Seul l'exploitant est autorisé à consigner un équipement.
Un bordereau de consignation atteste du respect des étapes de la procédure.
L'entreprise peut compléter la condamnation avec ses propres cadenas (double condamnation).

FORMATION ET HABILITATION DU PERSONNEL

L'entreprise extérieure doit transmettre à l'entreprise utilisatrice les attestations de formation et d'habilitation de son personnel, nécessaires à l'intervention.
Exemple ; CACES, habilitation électrique, habiligaz, travaux en hauteur, port du harnais, espaces confinés, CATEC, etc.

MATÉRIELS SOUMIS A VÉRIFICATION PÉRIODIQUE

Tout matériel soumis à vérification périodique doit avoir été vérifié avant utilisation. L'entreprise devra en attester grâce aux rapports de vérification conformes et à jour.
Une liste du matériel soumis à contrôle périodique (élingues, chariot élévateur, échafaudage, harnais…) sera tenue à jour, ainsi que les rapports attestant de la conformité de chacun de ces équipements.

LIVRAISON OU ENLÈVEMENT PAR GRUTAGE

Pour toute livraison, l'entreprise extérieure doit en informer son référent ENGIE Solutions.
Les grutages seront mentionnés dans un planning prévisionnel.

TRAVAILLEUR ISOLÉ

Interdiction de se trouver dans une situation de travailleur isolé, sauf acceptation ponctuelle d'ENGIE Solutions pour une situation particulière.
Les interventions à deux personnes minimums sont préconisées.

TRAVAUX EN ZONE ATEX

Les travaux doivent être réalisés par un personnel formé et habilité à intervenir en zone ATEX.
Les travaux ne doivent pas générer de sources d'inflammation (chocs, impacts, étincelles électrique/mécanique, etc.).

Le personnel doit être équipé :

- D'outillages adaptés aux zones et aux travaux confiés ;
- D'un explosimètre adapté (gaz, ammoniaque, etc.) ;
- De vêtements de travail et de chaussures de sécurité antistatiques.

Le matériel personnel (téléphone, montre électronique, télécommande de véhicule, aide acoustique etc.) sont interdits dans les zones ATEX.

RISQUE DE CONTAMINATION VIRALE

En période de pandémie, d'infection virale (infection respiratoire, Covid-19, grippe, gastro-entérite, etc.) les gestes barrières doivent être respectés :

- Saluez vous sans se serrer la main.
- Arrêtez les embrassades ;
- Lavez-vous régulièrement les mains ;
- Toussez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir ;
- Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le.
- Respectez les distances 1 mètre minimum
- Portez un masque de protection adapté

Covid-19

MESURES GÉNÉRALES A APPLIQUER POUR SE PROTÉGER LORS DES INTERVENTIONS

Informer les personnes intervenant des risques encourus. Expliquer les mesures de prévention complémentaires à respecter (spécifiques au Covid-19) de façon à être compréhensible par chacune d'elles. S'assurer de cette compréhension.

Organiser les tâches afin de :

- Limiter le nombre d'intervenants au strict nécessaire pour réduire les situations de proximité ;
- Faire respecter les principes d'éloignement au sein des collectifs de travail.
- Portez un masque de protection adapté (chirurgical ou FFP2)

Respecter, en toutes circonstances, au moins 1 mètre de distance.
Imposer aux équipes une remontée d'information immédiate en cas d'impossibilité du respect des gestes barrières ou de situations qui n'auraient pas été anticipées.

Toutes les entreprises intervenant sur nos sites s'engagent à :

- **Ne pas faire intervenir de personne présentant des symptômes de maladie liés au COVID 19, (toux, température, etc…) ;**
- Assurer une veille concernant le COVID-19 à partir des sources d'informations officielles et dédiées (site internet du ministère français de la santé et des solidarités, site internet du gouvernement français) ;
- Appliquer les dernières recommandations en vigueur, dictées par le Ministère de la Santé et de la Solidarité, ainsi que reprises par le site internet du gouvernement : https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus
- **Informer immédiatement ENGIE Solutions si l'un de ses salariés, étant intervenu sur un de nos sites, est contaminé (ou suspecté d'être contaminé) au Covid-19.**

Prévention
Covid-19

MINUTE DE PREVENTION

Mesures obligatoires en période de COVID 19	OUI	NON
Ai-je la possibilité de me laver les mains ? (Savon + eau ou à défaut, désinfectant, gel hydroalcoolique)		
Ai-je à disposition un masque de protection adapté ?		
Ai-je la possibilité de nettoyer/désinfecter les véhicules, équipements et outils partagés ?		
Ai-je à ma disposition des sacs poubelles pour enfermer les déchets de désinfection et les EPI souillés?		
Suis je en capacité de respecter les règles qui sauvent?		

Si vous disposez de 5 vous pouvez intervenir !

Si vous avez un seul , ARRÊTEZ l'intervention et prévenez votre réfèrent COVID ou votre N+1 ou votre QSE.

Consignes **générales**

Revenir au sommaire

2- Lavage des Mains: Eau + Savon à privilégier // Gel Hydroalcoolique (étapes 2,3,4,5)

Toutes les 2H et à chaque changement de tâches
Hydrater régulièrement vos mains avec une crème

Mouillez-vous les mains avec de l'eau

Versez du **savon** dans le creux de votre main

Frottez-vous les mains **30s :** **doigts, paumes, dessus des mains, poignets**

Entrelacez vos mains pour nettoyer la zone **entre les doigts**

Nettoyez **également les ongles**

Rincez-vous les mains **sous l'eau**

Séchez-vous les mains si possible avec un **essuie-mains** à usage unique

Fermez le robinet avec **l'essuie-main** puis jetez-le dans une poubelle

Jeter l'essuie-main dans une poubelle à pédale

9

23 avril 2020

Mes reflexes COVID au quotidien

A tous moments de ma vie professionnelle et personnelle,

je respecte les gestes barrières, je maintiens la distance, et je me protège

Avant de partir et sur le trajet :

Je réalise l'auto-évaluation santé

Si je réponds oui à une et surtout à plusieurs questions.

- *Je reste chez moi et j'alerte mon manager*
- *Je contacte mon médecin traitant*

Je respecte les consignes d'utilisation des moyens de transports.

Avant de commencer mon activité :

Je me lave les mains.

Je respecte les consignes d'utilisation des espaces communs (vestiaires / toilettes).

Je désinfecte mon espace de travail : bureau, équipements et outils partagés.

Je réalise la minute prévention COVID

Si les conditions ne sont pas réunies,
je ne commence pas l'activité et j'informe mon manager

Pendant mon activité :

Je respecte les consignes liées au déplacement et à la circulation des personnes.

Je porte un masque et je respecte les règles de distanciation (1m minimum). Le port des lunettes est adapté au risque.

Je suis vigilant et j'interpelle avec bienveillance mon entourage lorsque les gestes barrières ou les consignes ne sont pas respectées.

A tout moment :
Si j'ai un doute ou j'ai des questions, j'arrête et je demande à mon manager.

A la fin de ma journée de travail / de mon activité :

J'utilise les poubelles/sacs fermés pour mes EPI/consommables souillés

Je respecte la consigne liée au déshabillage.

Retrouvez toutes les consignes dans le livret collaborateur COVID

No life at risk

Mes reflexes COVID au quotidien

QUESTIONNAIRE D'AUTO-EVALUATION SANTE

En cette période d'épidémie liée au COVID-19, ce questionnaire a pour objectif de limiter la propagation du virus en détectant avant l'entrée sur le site les salariés qui présenteraient des symptômes du COVID-19. Ces dernières 24 heures :

- Pensez-vous avoir ou avoir eu de la fièvre (frissons, sueurs) ? ☐ Oui ☐ Non
- Avez-vous des courbatures ? ☐ Oui ☐ Non
- Avez-vous une toux ou une augmentation de votre toux habituelle ? ☐ Oui ☐ Non
- Avez-vous noté une forte diminution ou perte de votre goût ou de votre odorat ? ☐ Oui ☐ Non
- Avez-vous eu mal à la gorge ? ☐ Oui ☐ Non
- Avez-vous eu de la diarrhée ? (Avec au moins 3 selles molles) ☐ Oui ☐ Non
- Ressentez-vous une fatigue inhabituelle ? ☐ Oui ☐ Non
- Avez-vous noté un manque de souffle INHABITUEL lorsque vous parlez ou faites un petit effort ? ☐ Oui ☐ Non

La présence d'un ou surtout de plusieurs de ces symptômes constitue une alerte.
Avant de partir de chez-vous, faites votre auto-évaluation :
Si vous répondez oui à une et surtout à plusieurs questions.

- Restez chez-vous, alertez votre manager
- Contactez votre médecin traitant ou appeler le numéro de permanence de soins de sa région (Vous pouvez bénéficier d'une téléconsultation).

Si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et des signes d'étouffement, Appelez le Samu-Centre 15.

CHECK-LIST « LA MINUTE PREVENTION COVID » – au moins tous les jours

En cette période d'épidémie liée au COVID-19, ce document permet à chaque intervenant de vérifier, avant de démarrer son activité, que les conditions d'intervention respectent les préconisations et consignes applicables à mon activité. La Minute Prevention ne se substitue pas à l'analyse de risques obligatoire avant toute intervention.

Si vous répondez OUI à toutes les questions → vous pouvez intervenir
Si une des réponses aux questions est **NON** :

- **Suspendez** votre intervention
- **Contacter immédiatement votre responsable et/ou votre Préventeur santé sécurité / Correspondant QSE qui vous donnera une instruction appropriée pour travailler en sécurité ou reportera l'intervention**

- Ai-je la possibilité de me laver les mains ? (Savon + eau ou mise à disposition de gel hydroalcoolique) ☐ Oui ☐ Non
- Ai-je un masque de protection respiratoire même si je suis en capacité de respecter des règles de distanciation (1 mètre mini.). ☐ Oui ☐ Non
- Ai-je la possibilité de désinfecter les véhicules, équipements et outils partagés ? ☐ Oui ☐ Non
- Des poubelles fermées et/ou des sacs sont-ils disponibles ? ☐ Oui ☐ Non
- Ai-je connaissance des consignes contenues dans le livret collaborateur COVID 19 ? ☐ Oui ☐ Non

S'assurer que les mesures de prévention spécifiques aux activités sont respectées (Règles Qui Sauvent, Document Unique, PPSPS, PDP etc.).

No life at risk

Prévenir les accidents graves et mortels

La vigilance partagée

La vigilance partagée, c'est être vigilant pour sa propre sécurité et pour celle des autres. Alertez une personne si sa sécurité vous semble menacée, et sachez accueillir l'intervention d'une personne qui estime que votre situation présente un risque.

Les HIPO

Un HIPO, c'est un événement qui aurait pu conduire à un mort ou à un blessé grave. Signaler les HIPO à votre manager, c'est éviter qu'un jour le pire ne se produise.

Le point d'arrêt

Votre sécurité n'est pas au top ? Dites STOP. C'est votre devoir pour la sécurité de tous : la vôtre, celle de vos collègues, salariés d'ENGIE ou d'entreprises extérieures. Alertez votre manager et ne reprenez votre tâche que lorsque les conditions de sécurité le permettront.

Les Règles qui Sauvent

Si elles avaient été respectées, les Règles qui Sauvent auraient permis d'éviter la plupart des accidents. Nous devons tous nous assurer que les environnements de travail de nos équipes permettent de les respecter et nous engager à ce qu'elles soient respectées.

Les 9 règles fondamentales à respecter pour sauver des vies :

NOS RÈGLES QUI SAUVENT

Objectif : **zéro** accident mortel

- J'accroche mon harnais quand je travaille en hauteur.
- Je me positionne en dehors de la trajectoire des équipements en mouvement.
- Je vérifie l'absence d'énergie (mécanique, chimique, électrique, fluides sous pression, etc.) avant le début des travaux.
- Je descends dans la tranchée si la protection contre l'ensevelissement est en place et appropriée.
- Avant d'entrer dans un espace confiné, je m'assure que l'atmosphère est contrôlée et surveillée pendant toute l'opération.
- Je ne passe pas sous une charge. Je ne reste pas sous une charge.
- Avant de réaliser des travaux avec point chaud, je m'assure qu'il n'y a pas de risque d'incendie ou d'explosion.
- Je ne manipule pas mon téléphone et autres moyens de communication lorsque je conduis.
- Je ne conduis pas sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiant.

DESCRIPTION DE L'INTERVENTION

Description de l'intervention :

Les Entreprises Extérieures et Sous-Traitantes se communiquent toutes informations nécessaires à la prévention des risques, notamment la description des travaux à accomplir, du matériel et des modes opératoires utilisés dès lors qu'ils ont une incidence sur la santé et la sécurité des travailleurs.

Date de début : Date de fin :

Horaires de travail :

☒ Horaires types, du lundi au vendredi: 8h-12h / 13h00-17h00

☐ Autre :

Effectif global prévu : personne(s) au maximum

Surveillance médicale renforcée nécessaire :	☐ Oui	☐ Non
Établissement d'un permis de feu :	☐ Oui	☐ Non
Bordereau de consignation :	☐ Oui	☐ Non
Permis de travail en espace confiné :	☐ Oui	☐ Non
Protocole de sécurité :	☐ Oui	☐ Non
Formations/habilitations nécessaires :	☐ Oui	☐ Non
Fiche de prêt de matériel :	☐ Oui	☐ Non

Ces champs sont à renseigner lorsque l'entreprise extérieure fait appel à un sous-traitant. Ils complètent le descriptif de l'intervention et met en avant les risques potentiels, liés à la coactivité.

Situation de travail en coactivité :

Risques liés à cette coactivité :

Moyens de prévention mis en place :

RISQUES DUS A L'INTERVENTION

DÉFINITION DES PHASES D'ACTIVITÉS DANGEREUSES
ET DES MOYENS DE PRÉVENTION SPÉCIFIQUES CORRESPONDANTS

À remplir en collaboration avec l'entreprise extérieure et/ou l(es) entreprise(s) sous-traitante(s)

Sont aussi traités les risques résultant de l'interférence entre les activités des différents intervenants d'entreprises extérieures, présents sur ou au voisinage du lieu de l'opération

Phase d'activité dangereuse	Risques liés à l'activité – Identification	Moyens de prévention spécifiques	Responsable de la mise en œuvre	
			EU	EE
Arrivée sur site, chantier, sous-stations, etc.	Lié à la coactivité et intervention d'entreprises extérieures.	Signer les autorisations (permis de travail, permis de feu , etc.) Porter les EPI: casque, chaussures de sécurité, masque respiratoire	☐	☒
Conduite de véhicule	Risque routier	Choisir les modes de déplacement les plus sûrs (transports en commun) Respecter la réglementation (code de la route, limitations de vitesse) et porter les équipements de sécurité (ceinture, casque, etc.). Proscrire l'alcool et le téléphone au volant. En cas de prise de médicament, bien s'informer auprès du médecin et vérifier les pictogrammes inscrits sur la boite. Vérifier l'état du véhicule et son entretien, ainsi que la présence d'équipements de sécurité (airbags, ABS, etc.) Planifier et optimiser les déplacements. Bien tenir compte des temps de pause, des conditions météorologiques, du temps nécessaire pour conduire en toute sécurité.	☐	☒

Phase d'activité dangereuse	Risques liés à l'activité – Identification	Moyens de prévention spécifiques	Responsable de la mise en œuvre	
			EU	EE
<u>Chute de plain-pied</u> Chute à hauteur d'homme ☒Oui ☐Non	Sol glissant Sol inégal, défectueux Passage étroit ou longeant des zones dangereuses Passage encombré par l'entreposage d'objets	Organiser la circulation des personnes Laver les salissures causées par son activité Supprimer les zones dangereuses Maintenir les passages dégagés Installer le balisage approprié (barrières/rambardes/rubalise) Respecter les balisages	☐	☒
<u>Circulation interne</u> Garantir la libre circulation des personnes dans le site ☒Oui ☐Non	Porter atteinte aux zones de circulation pour le personnel Interférence avec engin ou moyen de manutention	Supprimer les zones dangereuses Maintenir les passages dégagés Organiser la circulation des personnes Organiser le stockage des matériels et matériaux Utilisation de barrières/rambardes/balisages Respecter les balisages	☐	☒
<u>Circulation externe</u> Garantir la libre circulation des personnes à l'extérieur du site. ☒Oui ☐Non	Stationnement de véhicules ou de grues	Garder une zone piétonne Garantir le passage pour l'évacuation Garder la zone propre et rangée Limiter le stockage des matériels et matériaux Utilisation de barrières / rambardes / balisages Respecter les balisages	☐	☒

Phase d'activité dangereuse	Risques liés à l'activité – Identification	Moyens de prévention spécifiques	Responsable de la mise en œuvre	
			EU	EE
<u>Activité sous un mauvais éclairage</u> Activité dans des locaux ou sur un poste de travail avec un éclairage inadapté ☐Oui ☐Non	Poste de travail insuffisamment éclairé pour l'activité exercée ou présentant des zones éblouissantes Zone de passage (allée, escalier…) avec un éclairage insuffisant	Adapter l'éclairage en fonction des travaux à effectuer Installer des éclairages d'appoints	☐	☒
<u>Utilisation d'outils ou de matériel de travail</u> ☐Oui ☐Non	Partie mobile ou tournante accessible au personnel Fluide ou matière pouvant être projetés Éclatement ou fuite de réseau d'air comprimé, de vapeur sous pression, de circuit hydraulique Non-consignation d'une machine, d'un équipement, d'un circuit, etc. Utilisation d'outils tranchants Utilisation d'appareils électroportatifs	Avoir des machines et des outils conformes à la réglementation Maintenir en état les dispositifs de sécurité Demander la consignation des équipements, des énergies, avant intervention Intervention par un personnel formé et qualifié Utiliser un dispositif de protection des parties tranchantes Contrôler régulièrement ces équipements Utilisation selon les prescriptions du fournisseur et fabricant	☐	☒
<u>Travaux pouvant entraîner effondrements et chutes d'objets</u> ☐Oui ☐Non	Objets stockés en hauteur Objets empilés sur une grande hauteur Travaux effectués simultanément à des hauteurs ou étages différents	Organiser les stockages Limiter les hauteurs de stockage Installer des protections pour retenir les chutes d'objets, les matériaux qui peuvent s'effondrer… Planifier et organiser les travaux en superposition (Simultanément pas de travaux en superposition)	☐	☐
<u>Travaux en superposition</u> ☐Oui ☐Non	Travaux effectués simultanément à des hauteurs ou étages différents	Planifier et organiser les interventions pour éliminer les travaux en superposition (Pas de travaux en superposition, simultanée)	☐	☒

Phase d'activité dangereuse	Risques liés à l'activité – Identification	Moyens de prévention spécifiques	Responsable de la mise en œuvre	
			EU	EE
<u>Travaux en hauteur</u> Travaux en hauteur, chutes d'objets en stockage (manutention, travaux en hauteur) ☐Oui ☐Non	Zone présentant des parties en contrebas Accès à des parties hautes Utilisation de dispositifs mobiles (PIRL, échafaudage, …)	Mettre en place des protections contre les chutes Porter des EPI anti-chutes adaptés contrôlés et conformes Personnel formé aux travaux en hauteur et au montage d'échafaudage Moyens d'accès en hauteur (PIRL, échafaudages) adaptés contrôlés et conformes Le poste de travail à l'échelle est utilisé en dernier recours et après analyse spécifique et autorisation et conditions validés par EE Échelle attachée au pied. Surveillant au pied. Dispositif antichute. Balisage. Temps d'intervention réduit au strict nécessaire	☐	☒
<u>Travaux en hauteur</u> ☐Oui ☐Non	Travaux sur cordes	Balisage de la zone de travail Points d'ancrage définis et éprouvés / lignes de vie, dispositifs anti-chutes adaptés EPI contre les chutes de hauteur adapté, contrôlés et conforme Port un casque avec jugulaire. Entreprise spécialisé, personnel formé et compétant Mode opératoire spécifique	☐	☐
<u>Travaux en hauteur</u> ☐Oui ☐Non	Ouverture de plancher, caillebottis, fosses, passerelles caniveaux, etc.	En fonction du risque, Utilisation de dispositifs antichute, lors de l'ouverture des passages Balisage, barrières, adapté de la zone et des ouvertures, y compris aux niveaux inférieurs Organisation des circulations Interdiction d'ouvrir un plancher, de soulever un caillebottis et autres dispositifs sans autorisation de l'exploitant	☐	☒

Phase d'activité dangereuse	Risques liés à l'activité – Identification	Moyens de prévention spécifiques	Responsable de la mise en œuvre	
			EU	EE
<u>Manutention manuelle</u> ☐Oui ☐Non	Manutention de charge de masse unitaire élevée Manutention difficile, contraintes posturales liées à une charge de grande dimension Manutention dans un environnement exigüe Tâches imposant des gestes répétitifs Travaux imposant le maintien prolongé d'une posture	Organiser les postes de travail pour supprimer ou diminuer les manutentions Utiliser des moyens de manutention : transpalette, palans… Organiser le travail de manière à limiter les situations de stress et laisser de l'autonomie Aménager et organiser les postes de travail de manière à limiter la répétitivité gestuelle, les contraintes posturales et les efforts Personnel formé.	☐	☒
<u>Manutention mécanisée</u> Levage manutention (ponts roulants, chariots automoteurs, grues, engins de levage, monte-charge, tables élévatrices, etc.…) ☐Oui ☐Non	Conduite sans visibilité suffisante, chute de pièces, renversement, chocs, heurts, pincement, moyen de manutention inadapté à la tâche, instabilité du moyen de manutention Chute et renversement de pièces Rupture ou mauvais état des accessoires de levage tels qu'élingues, palonniers, crochets… Rupture ou mauvais état des points d'ancrages, structure etc. Plan de grutage défaillant	Balisage de la zone de manœuvre Port des EPI Personnel habilité à l'usage d'équipements de levage et aux opérations de manutention Attestation de conformité des équipements Apporter son propre matériel levage et/ou manutention Balisage de la zone, organisation des circulations. Adéquation du matériel de levage (personnel compétant) Contact radio Conducteurs d'engins en Possession d'un CACES adapté. Engins, équipements, accessoires et points d'ancrages de levage, sont contrôlés, vérifiés, conformes et en bon état. Engins, équipements, accessoires et points d'ancrages de levage utilisé conformément aux prescriptions du fabriquant Plan de grutage pertinent	☐	☐

Phase d'activité dangereuse	Risques liés à l'activité – Identification	Moyens de prévention spécifiques	Responsable de la mise en œuvre	
			EU	EE
<u>Travaux par points chauds :</u> ☐Oui ☐Non	Travailler sans permis de feu Émission de fumées de soudure, … Émission de scories chaudes par meulage Soudage par flamme Soudage électrique Travaux dans les Zones ATEX (H2S, produits et gaz inflammables, confinement, poussières de bois/charbons etc…)	Informer le personnel Port des EPI adaptés Extincteur et moyens d'alerte Faire établir un permis de feu par EE Capter les fumées produites et/ou ventiler les locaux Baliser la zone, protéger l'entourage des projections, avec des écrans adaptés Fixer les bouteilles, flexibles et équipements en bon état Extincteur et moyens d'alerte et de communication à disposition Connaissance des consignes d'alerte du site Affichage de la consigne Levée de doutes, 2 heures après le dernier point chaud	☐	☐
<u>Travaux pouvant provoquer incendie et/ou explosion</u> ☐Oui ☐Non	Travaux en zone ATEX, sans autorisation spécifique Création d'atmosphère explosive ou zone H2S Utilisation de produits inflammables Mélange accidentel de produits incompatibles ou stockage dans leur proximité	Travaux en zone ATEX, par du personnel formé et autorisés par EU Supprimer la proximité des sources d'énergie Installer des protections : (pare feu) Installer des moyens d'extinction adaptés Mettre en place une ventilation et / ou une extraction adaptée. Remplacer un produit par un autre moins dangereux Respecter les règles de stockage et de manipulation des produits (voir FDS)	☐	☐
<u>Travaux pouvant entrainer des brulures</u> ☐Oui ☐Non	Contact avec des pièces chaudes Contact avec des produits chimiques, contact avec des lixiviats	EPI, Personnels formés Chaleurs : état des calorifuges, rajouter des calorifuges amovibles en cas de besoins Produits chimiques : Connaissance des produits (FDS), Ne pas mélanger, Porter les EPI Adaptés (voir FDS) Lixiviats : Personnels formés, CF risques chimique. EPI adaptés (étanches aux produits chimiques)	☐	☒

Phase d'activité dangereuse	Risques liés à l'activité – Identification	Moyens de prévention spécifiques	Responsable de la mise en œuvre	
			EU	EE
<u>Intervention en enceinte conductrice exiguë</u> ☐Oui ☐Non	Électrisation / Électrocution.	Utiliser des appareils mobiles ou des outillages portatifs électrique ainsi que des moyens d'éclairage en TBT ou à défaut inférieur à 24 V Séparation des circuits électrique Pas de connecteurs dans l'enceinte	☐	☒
<u>Travaux en espaces confinés</u> Intervention dans des espaces confinés tel que : chambre de vannes, bouteille de mélange, bassin de stockage, galeries technique, drains, foyer de chaudières, etc. ☐Oui ☐Non	Ambiance hostile (gaz, H2S, CO2, manque O2, etc.) Contact avec des produits contaminés, des projections de liquide souillé, contact avec des animaux, blessures et écorchures superficielles. Garder le contact avec l'extérieur Électrocution, ambiance humide	Contrôle continu de l'ambiance (détecteur 4 gaz) Détecteur 4 gaz, contrôlé et conforme Assurer une ventilation correcte des lieux Faire signaler et soigner correctement et rapidement toutes les blessures Fournir les moyens matériels de respecter les consignes d'hygiène (sanitaires, vestiaires, EPI…) Casques, gants, bottes obligatoires Personnel formé et qualifié à l'intervention Une vigie à l'extérieur avec moyens de communications et formée aux premiers gestes (appel des secours etc.…) Utilisation d'équipements TBT ou pneumatique	☐	☒
<u>Travaux avec un risque d'exposition au H2S</u> Intervention dans les zones qui concernent la Géothermie Échangeurs, pompes, Bâche des effluents de géothermie, etc. ☐Oui ☐Non	Exposition au sulfure d'hydrogène (H2S). Gaz incolore Odeur d'œuf pourri à faible concentration, Densité à l'air 1,19, Corrosif et soluble dans l'eau, Très toxique, Extrêmement inflammable (LIE 4,3 %)	Contrôle continu de l'ambiance (détecteur 4 gaz) Détecteur 4 gaz fixe , contrôlé et conforme Détecteur 4 gaz portable calibré, sur opérateurs Ventilation naturelle et mécanique Évacuation immédiate en cas d'alerte Pas de retour en arrière Masque d'évacuation à disposition Assurer une ventilation correcte des lieux Fournir les moyens matériels de respecter les consignes d'hygiène (sanitaires, vestiaires, EPI…) Personnel formé et qualifié à l'intervention	☐	☒

Phase d'activité dangereuse	Risques liés à l'activité – Identification	Moyens de prévention spécifiques	Responsable de la mise en œuvre	
			EU	EE
<u>Intervention sur les circuits de fluides frigorigène</u> Intervention sur des groupes frigorifiques et auxiliaires ☐Oui ☐Non	Brulure par le froid Fuite accidentelle Travaux par point chaud à proximité Anoxie (Diminution importante de la quantité d'oxygène dans les tissus)	Port des lunettes, des gants et des vêtements de travail Balisage de la zone Personnel formé et apte à transférer des F.F. Contrôle de l'installation avant transfert de fluide Demande de consignation des équipements a l'exploitant, avant intervention Fixation des bouteilles de transfert, des bouteilles d'azotes Interdiction formelle de transférer du fluide frigorigène à proximité de travaux par point chaud Ventilation du local Évacuation immédiate en cas de fuite	☐	☐
<u>Travaux concernant des équipements sous pression</u> Intervention sur des équipements sous pression (gaz, vapeur, fluides etc.) ☐Oui ☐Non	Éclatement ou fuite d'un équipement contenant un fluide, un gaz sous pression Intervention sur vérins, groupe hydraulique et pneumatique, Intervention sur instrumentation (capteur de pression, de température, débitmètre vapeur…) etc.	Consignation des équipements et élimination des pressions résiduelles. Personnels formés et compétents, EPI adaptés (protection des yeux, du visage…)	☐	☐
<u>Travaux en présence d'électricité</u> Travaux dans des locaux électriques ou près d'armoires électriques ☐Oui ☐Non	Conducteur nu accessible au personnel, Travaux en présence ou à proximité de tension, Non-consignation d'une installation électrique lors d'une intervention Mauvaise connaissance de l'installation (alimentation par le bas, inversion de phases, protections défaillantes etc. …) Non-consignation d'une installation électrique lors d'une intervention. Utilisation d'équipements électrique en milieu très humide et ou dans une capacité métallique	Organisation de l'intervention, désignation des rôles (chargé de travaux, de consignation etc…) Intervention par du personnel formé, habilité, et avec du matériel approprié (BT, double isolement) et en bon état Intervention après consignation et élimination des énergies résiduelles par EU Intervention sous tension interdite Balisage de la zone de travail – Accès sous autorisation Connaissance des consignes d'alerte du site. Affichage de la consigne Maintenir les portes des armoires électriques fermées à clefs Utilisation d'appareils 25 V pour l'utilisation d'équipements électrique en milieu très humide et ou dans une capacité métallique.	☐	☐

Phase d'activité dangereuse	Risques liés à l'activité – Identification	Moyens de prévention spécifiques	Responsable de la mise en œuvre	
			EU	EE
<u>Travaux en présence d'appareils ou matériaux émettant un rayonnement (ionisant et non ionisant)</u> Travaux nécessitant l'utilisation de faisceau laser (lignage machine). Travaux dans des locaux contenant des, des transformateurs, … ☐Oui ☐Non	Utilisation d'appareils générateurs de rayons laser, halogènes… (lignage machine) Utilisation d'appareils générateurs de rayonnements électromagnétiques : transformateurs, radiocommunication	Utiliser des équipements conforme et en bon état. Utilisateur formé et apte à utiliser ces équipements. Utiliser les moyens de protection adaptés Limiter l'exposition Utiliser des équipements conforme et en bon état. Utilisateur formé et apte à utiliser ces équipements. Utiliser les moyens de protection adaptés	☐	☐
<u>Nuisances liées au bruit</u> Travaux près de machines, engins et autres installations bruyantes ☐Oui ☐Non	Bruit émis par l'outil de production Bruit généré par l'intervention	Porter des protections antibruit (bouchons d'oreille, casque antibruit, bouchons moulés, etc.) Respecter la signalisation relative au port des protections auditives (cartographie du site) Adopter la technique la moins bruyante Limiter le temps d'exposition au strict nécessaire	☐	☒
<u>Travaux sous ambiance thermique chaude ou froide</u> ☐Oui ☐Non	Poste de travail exposant le salarié aux intempéries, à des courants d'air… Poste de travail exposant le salarié à des ambiances chaude / froide / humide Poste de travail, à proximité de circuits chauds et ou vapeur	Installer un chauffage EPI Adaptés Ventiler les locaux Port d'EPI adaptés Prévoir des pauses à l'air libre Calorifuges en bon état En cas de nécessité, installer des calorifuges spécifiques à l'opération	☐	☒

Phase d'activité dangereuse	Risques liés à l'activité – Identification	Moyens de prévention spécifiques	Responsable de la mise en œuvre	
			EU	EE
<u>Travaux exposants aux produits et substances dangereuses et aux déchets dangereux</u> ☐Oui ☐Non	Émission de gaz Projection de produits chimique Exposition aux produits chimique Mélange accidentel de produits chimiques Utilisation de produits n'ayant pas suivi le processus de validation ENGIE Réseaux ☐Amiante ☐Chrome 6	Contrôler l'atmosphère et assurer la ventilation de la zone Limiter les manipulations de produit Informer le personnel des précautions d'emploi fiche de données de sécurité Remplacer un produit par un autre moins dangereux Port des EPI adaptés Capter les produits émis ou ventiler les locaux Prendre en compte le traitement, le stockage et l'évacuation des déchets, des absorbants Présenter les FDS des produits au pôle QSE ☐Consulter les DTA ☐Respect de la réglementation en vigueur pour les travaux sur amiante (plan de retrait etc. …) ☐Confinement de la zone et contrôle de l'atmosphère ☐Personnel formé et habilité au niveau nécessaire pour les travaux à effectuer. ☐Mise en œuvre de la procédure CHROME 6	☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐
<u>Travaux avec un risque d'exposition à de l'amiante</u> ☐Oui ☐Non	Suspicion de présence d'Amiante dans les enrobés de voirie Suspicion de présence d'Amiante dans les calorifuges des tuyauteries du réseau	Réalisation de diagnostics avant travaux Personnel formé aux risques Respect de la réglementation en vigueur pour les travaux sur amiante (plan de retrait etc.)	☐	☐
<u>Travaux avec un risque d'exposition à des poussières</u> ☐Oui ☐Non	Poussières générées par l'activité biomasse et IUOM Poussières de bois, de charbon, de combustion et celle présente dans la partie UIOM	Mesure d'empoussièrement Zones dangereuses identifiées Masques P3 obligatoires sur ces zones Port d'EPI adaptés, tel que combinaison jetable, etc.	☐	☒

Phase d'activité dangereuse	Risques liés à l'activité – Identification	Moyens de prévention spécifiques	Responsable de la mise en œuvre	
			EU	EE
<u>Intervention au bord de l'eau</u> ☐Oui ☐Non	Noyade, hydrocution	Porter un gilet de flottaison Avoir à disposition, une gaffe et une bouée Ne pas intervenir seul En cas échéant, utilisation de dispositifs antichute	☐	☐
<u>Intervention à l'intérieur d'un réseau d'assainissement</u> ☐Oui ☐Non	Brûlures thermique ou chimique, noyage, maladies (tétanos, hépatites, leptospirose), piqûres, coupures, intoxication, explosion, chutes.	Intervenants formés. Obtention CATEC S'équiper des EPI et du matériel appropriés aux travaux à effectuer Vaccins à jour Assurer une bonne ventilation d'air en cas de pollution atmosphérique Éclairages alimentés en TBT CF : Intervention en espace confinés CF : intervention en enceinte conductrice exiguë	☐	☒
<u>Intervention dans les tranchées, des excavations, etc.</u> ☐Oui ☐Non	**E**NSEVELISSEMENT	**Respecter les modes opératoires** décrits dans les procédures et les PPSPS (Utilisation de blindage, etc.). **Faire respecter les modes opératoires** et les mesures de prévention décrits dans les procédures et le PPSPS.	☐	☐

Phase d'activité dangereuse	Risques liés à l'activité – Identification	Moyens de prévention spécifiques	Responsable de la mise en œuvre	
			EU	EE
<u>Travaux de fouilles, tranchées, excavations, etc.</u> ☐Oui ☐Non	Risques de heurts de piétons, de collisions, de renversement et de retournement d'engins	**Mettre en place** et maintenir dans le temps **les mesures organisationnelles** définies en phase préparatoire : plan de circulation, signalisation temporaire de chantier, règles de conduites, etc. **Construire et entretenir des pistes adaptées** et dimensionnées à la circulation du chantier. Mettre à disposition et veiller au **port des équipements de protection** individuelle. Mettre à disposition du **matériel vérifié** suivant la réglementation en vigueur. **Former et vérifier les compétences des conducteurs** : Conducteurs titulaires d'une autorisation de conduite obligatoire, obtenue à partir d'un CACES correspondant à la catégorie concernée. Faire **respecter l'ensemble des dispositions prévues** en phases conception et préparatoire. Diffuser et faire appliquer **les procédures et les règles** de circulation, stationnement, chargement et déchargement, les conduites à tenir en cas de mauvaises conditions météorologiques.	☐	☐
<u>Travaux de fouilles, tranchées, excavations, etc.</u> ☐Oui ☐Non	VIBRATIONS : réduire les risques de Troubles Musculosquelettiques (TMS tableau 97*)	**Réaliser et entretenir les pistes de chantier** et les zones de travail. **Adapter la vitesse** et le style de conduite aux conditions de circulation. **Choisir un siège adapté**, réduisant les vibrations, réglable et en assurer l'entretien. **Informer et former les salariés** aux risques liés aux **vibrations** et à la prévention de ce risque. **Maintenance régulière** des matériels.	☐	☐

Phase d'activité dangereuse	Risques liés à l'activité – Identification	Moyens de prévention spécifiques	Responsable de la mise en œuvre	
			EU	EE
<u>Travaux de fouilles, tranchées, excavations, etc.</u> ☐Oui ☐Non	CHUTES DE HAUTEUR	**Mettre en place** et maintenir une **signalisation temporaire** de chantier adaptée. **Aménager un accès provisoire sécurisé** en fond de fouilles. **Délimiter et signaler** les zones présentant un **risque de chutes**. **Mettre en place** et maintenir des **protections physiques** en périphérie de fouilles et des passerelles de franchissement. **Faire respecter** le maintien de la **signalisation temporaire** de chantier et des moyens de protection collective contre le risque de chute de hauteur.	☐	☐
<u>Travaux de fouilles, tranchées, excavations, etc.</u> ☐Oui ☐Non	MANUTENTIONS MANUELLES : réduire les risques de Troubles (Musculosquelettiques tableaux 57 et 98*)	Retenir des **modes constructifs réduisant** au maximum **la pénibilité** liée aux manutentions manuelles : caniveaux et bordures coulés en place, éléments préfabriqués pouvant être mis en place avec des équipements de levage ou de manutention, choix de matériaux, etc.	☐	☐
<u>Travaux de fouilles, tranchées, excavations, etc.</u> ☐Oui ☐Non	BRUIT : réduire les risques de surdité (tableau 42*)	**Evaluer** le niveau d'exposition au **bruit** tant au niveau collectif qu'individuel. **Limiter les expositions au bruit** par le décalage des tâches : croisement des flux et présence de piétons dans les zones d'évolution des engins. Utiliser du matériel présentant les meilleures caractéristiques de conception en termes d'émissions sonores et d'isolation acoustique. **Protéger les salariés** : équipements de protection individuelle (EPI) adaptés à l'activité. **Informer et former les salariés** aux risques liés au **bruit** et à la prévention de ce risque.	☐	☐

Phase d'activité dangereuse	Risques liés à l'activité – Identification	Moyens de prévention spécifiques	Responsable de la mise en œuvre	
			EU	EE
<u>Travaux de fouilles, tranchées, excavations, etc.</u> ☐Oui ☐Non	Endommagement de réseaux ELECTROCUTION – EXPLOSION – INCENDIE	Conserver obligatoirement sur chantier les réponses aux **DT/ DICT** Mettre en place des **obstacles fixes interdisant** physiquement toute **entrée dans les zones** inférieures aux distances de sécurité. Maintenir et entretenir **le marquage et le piquetage**. S'assurer que les **salariés** sont **titulaires des formations** et habilitations adaptées (**AIPR, CACES**, etc.). **Respectez les distances minimales et zones de sécurité :** - Pour les réseaux nus aériens : ≤50 000 volts : 3 mètres et >50 000 volts : 5 mètres - Pour les réseaux enterrés rendus visibles : zone d'approche prudente ≤ 0,5 mètres - Pour les réseaux enterrés non rendus visibles : zone d'incertitude qui dépend de la classe de précision du réseau. Informer et former les salariés sur les précautions particulières à prendre. **CONDUITE À TENIR EN CAS D'URGENCE.** En cas d'endommagement d'un réseau sensible, la **règle des 4A** s'applique : • **Arrêter** les machines, appareils électriques, sources chaudes • **Alerter** les secours et exploitants du réseau • **Aménager** une zone de sécurité autour de l'accident • **Accueillir** les secours .	☐	☐

Phase d'activité dangereuse	Risques liés à l'activité – Identification	Moyens de prévention spécifiques	Responsable de la mise en œuvre	
			EU	EE
<u>Accueil des personnes sur le site, en période de crise sanitaire</u> ☐Oui ☐Non	Contamination entre personnes Non-respect des distances Local exiguë Non-respect des consignes	Il est demandé à chaque salarié de s'auto diagnostiquer avant de de déplacer sur site/chantier avec notamment une prise de température à son domicile Organisation d'un accueil des salariés sur le site (questionnaire santé…) Se laver les mains à l'arrivée sur site/chantier Respect des consignes affichées ou communiquées	☐	☒
<u>Utilisation des vestiaires, en période de crise sanitaire</u> Habillage et déshabillage ☐Oui ☐Non	Contamination entre personnes Non-respect des distances Local exiguë Non-respect des consignes	Lavage des mains en entrant et sortant des réfectoires Respect de la distanciation de 1m mini (prévoir roulement si nécessaire) Désinfection par nettoyage entre chaque tour de repas, dont fours micro-ondes, réfrigérateurs… Privilégier la pratique de la gamelle et du thermos individuels apportés par chaque personne	☐	☒
<u>Utilisation du réfectoire, en période de crise sanitaire</u> ☐Oui ☐Non	Contamination entre personnes Non-respect des distances Local exiguë Non-respect des consignes	Lavage des mains en entrant et sortant des réfectoires Respect de la distanciation de 1m mini (prévoir roulement si nécessaire) Désinfection par nettoyage entre chaque tour de repas, dont fours micro-ondes, réfrigérateurs… Privilégier la pratique de la gamelle et du thermos individuels apportés par chaque personne	☐	☒
<u>Utilisation des sanitaires, en période de crise sanitaire</u> ☐Oui ☐Non	Contamination entre personnes Non-respect des distances Local exiguë Non-respect des consignes	Lavage des mains en entrant et sortant des sanitaires Désinfecter avec une lingette avant chaque utilisation Actionner la chasse d'eau abattant baissé	☐	☒

Autres phase d'activité dangereuse	Risques liés à l'activité – Identification	Moyens de prévention spécifiques	Responsable de la mise en œuvre	
			EU	EE
			☐	☐
			☐	☐
			☐	☐
			☐	☐
			☐	☐

INSPECTION COMMUNE

Préalablement à l'exécution de l'opération réalisée par les Entreprises Extérieures et Sous-traitante, une inspection commune des lieux de travail, des installations qui s'y trouvent sera réalisée.
Au cours de l'inspection commune préalable, le représentant de l'Entreprise Utilisatrice :

1° Délimite le secteur de l'intervention des Entreprises Extérieures et Sous-traitantes ;

2° Matérialise les zones de ce secteur qui peuvent présenter des dangers pour les travailleurs ;

3° Indique les voies de circulation que pourront emprunter ces travailleurs ainsi que les véhicules et engins de toute nature appartenant aux Entreprises Extérieures et Sous-traitantes ;

4° Définit les voies d'accès de ces travailleurs aux locaux et installations à l'usage des Entreprises Extérieures prévus à l'article R. 4513-8.

Date de l'inspection :

Noms Des Participants	Société	N° téléphone	Visa

Observation(s) :

Éléments remis aux entreprises extérieures :

☐ **Badge(s)** Quantité :

☐ **Clé(s)** Quantité : Type :

☐ Autre :

À terme, les éléments devront être restitués à ENGIE Réseaux. À défaut, l'entreprise extérieure se verra attribuer une sanction pécuniaire sur sa prestation (équivalente à la valeur de l'élément perdu).

L'entreprise extérieure s'engage à fournir sur simple demande :

- Attestation de conformité des équipements / installations ;
- Habilitation / formation spécifique (électrique, fluide frigorigène, légionellose, etc.) ;
- Agrément de l'entreprise ;
- Fiche de Données Sécurité (FDS) ;
- Autre :

SIGNATURES

Le représentant de l'entreprise intervenante accepte de se conformer et de faire respecter, par son personnel et par ses sous-traitants, les consignes ci-dessus ainsi que les règles d'hygiène et de sécurité imposées par la législation du travail en vigueur.

Fait à : Le :

En exemplaires identiques

Pour ENGIE SOLUTIONS
Nom et qualité :

Pour l'entreprise intervenante
Nom et qualité :

Pour l'entreprise intervenante (N-1)
Nom et qualité :

Pour l'entreprise intervenante (N-2)
Nom et qualité :